



JUSTIFICATIF DE DOMICILE

VOUS AVEZ UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE A VOTRE NOM

Un **seul** justificatif de domicile est nécessaire.

Il doit comporter **votre nom et votre prénom**.

Il doit être daté de **moins d'un an** à la date de dépôt de la demande.

Il peut s'agir par exemple d'un des documents suivants :

- Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- Facture d'électricité ou de gaz. Attention : si vous vivez en métropole et avez un contrat avec Direct Energie, EDF, Engie ou Gaz Tarif Réglementé, vous n'avez pas à fournir un justificatif à condition d'utiliser le dispositif Justif'adresse. Il s'agit d'un dispositif technique intégré à la demande de titre d'identité qui permet aux autorités de réaliser une vérification automatique de l'adresse que vous avez saisie. Si vous vivez en outre-mer, vous ne pouvez pas utiliser Justif'adresse.
- Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété
- Facture d'eau
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- Justificatif de taxe d'habitation
- Attestation ou facture d'assurance du logement
- Relevé de la Caf : Caf : Caisse d'allocations familiales mentionnant les aides liées au logement

VOUS HABITEZ CHEZ UN PROCHE (PARENT, AMI,...)

Il faut présenter **les 3 documents suivants** :

- Pièce d'identité de la personne qui vous héberge (photocopie uniquement)
- Lettre de l'hébergeant (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>) signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original)
- Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant (original)

VOUS ETES SANS DOMICILE STABLE OU FIXE (SDF)

Vous pouvez, sous certaines conditions, élire domicile auprès d'une des structures suivantes :

- Organisme agréé par le préfet. Il peut s'agir par exemple d'organismes humanitaires menant des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins (ATD Quart Monde, Secours catholique,...). Votre mairie peut vous indiquer la liste de ces structures agréées.
- Centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS)

Le nom de l'organisme ne figure pas sur la pièce d'identité. Seule son adresse sera indiquée.

VOUS VIVEZ À L'HOTEL

Il faut présenter les 2 documents suivants :

- Attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel
- Document officiel à votre nom indiquant la même adresse (permis de conduire, avis d'imposition, attestation vitale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de Pôle Emploi)

VOUS VIVEZ DANS UNE CARAVANE

Il faut présenter **les 2 documents suivants** :

- Acte de propriété du terrain ou contrat de location
- Document officiel à votre nom indiquant la même adresse

À noter

Si vous n'avez pas de domicile (ou résidence) fixe depuis plus de 6 mois (gens du voyage), il faut produire une attestation d'élection de domicile.